DEL260226_08

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_08-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12

OBJET : Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelle ZE N°51 située à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne).
Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la commune.
Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

ll est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper un terrain d'une superficie de 15 m² à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne) sur la parcelle ZE N°51 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_08-DE

- Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui luis sont conférés par les lois et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à la Croix Moujau (la Ville Au Corgne), section ZE N°51.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD